

NOTIFIE LE 19 JAN. 2023

arrêté mis en ligne le 19 janvier 2023

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 18 janvier 2023

ST/A-2023-043

Le Maire de LIBOURNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Considérant les désordres structurels sur le premier volet d'escalier affectant la passerelle piétonne au niveau de gare SNCF, accessible depuis l'avenue Gallieni et le boulevard Aristide Briand,

Considérant l'urgence à prendre des mesures de sûreté pour garantir la sécurité publique,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que des travaux structurels doivent être effectués au niveau de la 1^{ere} volée d'escalier côté avenue Gallieni au niveau de la passerelle, il y a lieu de fermer celle-ci à toute circulation à compter du lundi 6 février 2023 8h00 et ce jusqu'au vendredi 17 février 17h00,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La passerelle piétonne Jean Freustié située au niveau de gare SNCF et accessible depuis l'avenue Gallieni et le boulevard Aristide Briand est fermée à toute circulation à compter du 6 février 2023 et ce jusqu'au 17 février 2023 à 17h00.

ARTICLE 2 : Des dispositifs de fermeture et des panneaux d'information seront mis en place de part et d'autre de la passerelle.

ARTICLE 3 : Une déviation piétonne sera mise en place par la rue Pline Parmentier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune de Libourne.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Libourne, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les autorités compétentes de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le dix-huit janvier deux mille vingt-trois



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde

Signé par : Bilal Halhoui
Date : 19/01/2023
Qualité : Parapheur B Halhoui
Libourne

Hôtel de Ville B.P.200 – 33500 Libourne cedex
Tél. 05 57 55 33 33 – Fax. 05 57 55 33 76 – contact@mairie-libourne.fr
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.
www.libourne.fr